

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### GÉNÉRALITÉS

Nos ventes sont engagées aux conditions définies ci-dessous, sauf conditions particulières expressément acceptées par écrit par la Sté R.P.I. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Aucune modification ne peut y être apportée.

### PRIX

Tous nos prix sont établis Hors taxes, départ de nos ateliers ou dépôts en France et port et emballage en sus. Nos prix pourront être révisés en fonction des variations des matières premières dans le cadre de la législation en vigueur. La validité des prix des marchandises est de 30 jours à compter de la date de confirmation de la commande par le client.

### LECTURE DU BAREME

Nos prix sont calculés en fonction d'une hauteur ou d'une largeur au millimètre près. **Exemple :** H : 999 mm prendre la colonne 1000 ou 1050 mm suivant le cas. L : 1001 mm prendre la colonne 1050 ou 1100 mm suivant le cas.

### COMMANDES

Les commandes reçues et les engagements pris par nos représentants ne sont valables qu'après notre acceptation expresse. Toute commande annulée entraîne une indemnité égale à 25% du montant de la commande, les acomptes versés resteront acquis dans la limite de ces 25%. Aucune commande de produit fabriqué sur demande, de fabrication spéciale ou de fabrication spécifique ne pourra être annulée. Toute commande faisant l'objet d'un report de livraison supérieur à 15 jours calendaires à la demande du client entraînera la facturation d'un coût logistique forfaitaire d'un montant de 10 € HT par jour calendaire de stockage. La Société facturera un minimum de 60 € nets H.T. pour toute commande de produits finis, accessoires et pièces détachées inférieure à ce montant, et ce à titre de frais de gestion.

### ANNULATION DE COMMANDE UNIQUEMENT POUR LES PARTICULIERS

Nos produits sont fabriqués sur mesure et sur instructions de nos clients. Aucune annulation de commande ne pourra être acceptée plus de 24 heures après l'envoi de la confirmation de commande écrite par la Sté R.P.I.

**RÉTRACTATION** (Articles L 221- 5, L 221-8 et suivants, et R 221-1 et suivant du Code de la consommation)

Le droit de rétractation ne concerne que la vente entre R.P.I. et un acheteur non-professionnel (particulier), lorsqu'il s'agit d'un contrat de vente ou de fourniture de services conclus hors établissement. Le client a alors la faculté de se rétracter, sans donner de motifs, dès la conclusion du contrat et, au plus tard, dans les 14 jours francs. Ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant, s'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié. Pour exercer le droit de rétractation, l'acheteur doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée de toute ambiguïté par lettre ou courrier électronique à [contact@rpmenuiserie.com](mailto:contact@rpmenuiserie.com) adressée à R.P.I. aux coordonnées figurant dans le présent contrat. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le client transmette sa communication relative à l'exercice de son droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation. En cas de rétractation par le client du présent contrat, R.P.I. remboursera tous les paiements reçus, y compris les frais de livraison, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard 14 jours à compter du jour où R.P.I. est informée de la décision de rétractation du contrat. Le remboursement se fera par le même moyen de paiement que celui utilisé pour les paiements, sauf si le client convient expressément d'un moyen différent ; ce remboursement se fera sans frais pour le client. Le droit de rétractation ne peut être exercé : pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ; pour les contrats de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ; pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Le formulaire de rétractation type prévu par les articles L 221-5 et R 221-1 du Code de la consommation apparaît clairement à la fin du présent contrat.

### DÉLAIS

Les délais de mise à disposition ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas de rigueur. Un retard à la livraison ne peut donner lieu à pénalité, ni à dommages et intérêts, ni justifier l'annulation de la commande. En cas de report dans les délais du fait du client, la marchandise sera facturée dès la mise à disposition en nos dépôts ou ateliers.

## FORMULAIRE DE RÉTRACTATION (Particulier uniquement)

(Code de la consommation articles L 221-5 et R 221-1)

**CONDITIONS :** Complétez et signez ce formulaire puis adressez-le à la Sté R.P.I par lettre ou courrier électronique.

Destinataire : SAS R.P.I

Adresse postale : 1 ZI Gabachot à 33540 SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Courrier électronique : [contact@rpmenuiserie.com](mailto:contact@rpmenuiserie.com)

Je, soussigné(e) ....., vous notifie par la présente ma

rétractation du contrat :

- commandé/reçu (\*) le

- la commande ci-après :

Nature du service commandé ou du bien : .....

N° devis..... et date :

Nom du client :

Adresse du client :

Date et signature :

### TRANSPORT ET LIVRAISON

Le transport de nos marchandises reste au soin et à la charge du client et est effectué sous son entière responsabilité. Dans le cas de marchandises livrées franco de port, le transport est organisé par la Sté R.P.I sous la responsabilité de l'acheteur. Le transfert de la garde juridique a lieu dès la mise à disposition des marchandises en nos dépôts ou ateliers.

La livraison est effectuée, soit par la remise directe des Produits au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par la délivrance des Produits à notre usine, ou agences magasins ou un expéditeur ou transporteur. Les Produits voyagent aux risques et périls du Client, même en cas de retour ou d'envoi effectué franco de port ou contre remboursement. Toutefois les frais dus à l'utilisation d'un mode de transport exceptionnel demandé par le Client, seront à la charge de celui-ci. RPI SAS ne peut être tenue responsable des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement. En conséquence, il appartient au Client de procéder à la vérification quantitative et qualitative des Produits à sa réception. En cas de dommage ou de manquant, une réserve doit être faite dans un délai de 3 jours ouvrés (article : L.133-3 du Code de Commerce) suivant la date de livraison des Produits. La réserve doit être effectuée soit par lettre recommandée faite au transporteur, soit par acte d'huissier, soit directement sur le bon de réception en présence du transporteur et à condition qu'elle ne soit pas contredite par une mention contraire du transporteur. Pour être recevables, les réserves doivent faire apparaître avec clarté l'étendue et l'importance du dommage. Elles doivent aussi définir avec précision la nature de l'avarie et la quantité de Produits concernés « Toute protestation hors de ce délai sera nulle et non avenue ». Toute livraison directement faite chez l'utilisateur final pourra faire l'objet d'une facturation du coût de transport complémentaire dédié. Toute commande d'un montant inférieur à **950€ nets H.T.** (produits finis), livrable sur leur point de vente, fera l'objet d'une facturation au Client des frais de port inhérents à cette commande avec un minimum de **20 HT €**.

Pour les pièces détachées et les accessoires, les frais de port s'appliqueront selon un barème disponible sur simple demande auprès de nos services Administration Des Ventes.

### LE RÉGLEMENT

Sauf conventions particulières, nos produits et fabrications sont vendus dans les conditions suivantes : **un acompte à la commande de 30 %, un acompte supplémentaire de 30% 15 jours avant la livraison, le solde est payable à la livraison et avant le déchargement au comptant, par chèque ou CB**, sauf accord contraire de la Direction. Lorsque le client est un particulier, le premier acompte sera perçu après expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat souscrit hors établissement conformément à l'article L 221-10 du Code de la consommation, sauf si le contrat a pour objet des travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui dans la limite des pièces de rechange et pour les travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence. Le solde du prix est réglé le jour de la livraison ou de la fin de chantier. En cas de non-paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues, la totalité des sommes dues à quelque titre que ce soit deviendra immédiatement exigible.

La société R.P.I sera alors dégagée de toute obligation à l'égard du client.

### DÉLAI DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce relatives au délai de paiement des factures, tout paiement au-delà du délai indiqué fera l'objet d'une pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal. De plus, tout retard de paiement entraînera de plein droit une indemnité forfaitaire de 40 € due au titre des frais de recouvrement. En cas de retard de paiement, la Sté R.P.I pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'exécution.

### CLAUSE PÉNALE

Dans le cas où nous serions contraints d'utiliser les services d'un mandataire (avocat, cabinet contentieux), le client devra, à titre de clause pénale, la somme correspondante aux factures impayées majorée de 15 % et ce, en application des termes des articles 1231 et suivants du Code civil, outre les frais et accessoires, et sans préjudice des sommes mises à la charge du débiteur par la juridiction qu'il sera saisie.

### RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Par dérogation à l'article 1583 du Code civil, le transfert de propriété des marchandises au profit du client ne sera effectif qu'après paiement intégral du prix.

En cas de non-paiement partiel ou total de n'importe quelle des échéances convenues pour les prix, les dispositions de l'article 624-16 du Code de commerce s'appliqueront de plein droit. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès livraison des marchandises, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détériorations des marchandises soumises à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

### CLAUSE EXONÉRATOIRE DE GARANTIE SUR LES PRODUITS HORS NORMES

Nous entendons par produits hors normes toute fabrication dont le prix n'apparaît pas dans notre tarif. Les grilles de prix de nos barèmes fixent les limites dimensionnelles maximum. Toutefois, dans le cas où le client désirerait maintenir sa commande en dehors de ces limites, la Sté R.P.I exigera du client de joindre au bon de commande un exemplaire de la clause exonératoire de garantie dûment complétée et signée en ayant pris soin d'apposer son cachet commercial.

### RÉCEPTION DES PRODUITS

Les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité du produit mis à disposition du client doivent être formulées dans les 8 jours suivant la mise à disposition des dits produits.

### GARANTIE

Tous nos produits, sauf mention particulière, sont garantis 10 ans contre tout vice de fabrication dans la mesure où les produits ont été installés correctement, et parfaitement entretenus et utilisés dans les conditions normales conformément aux avis techniques du CSTB mis à disposition de nos clients. Notre garantie est limitée au remplacement des pièces jugées défectueuses par la Sté RPI. Les pièces mécaniques et accessoire ( crémones, poignées) sont garantis deux ans .Toute autre indemnité est exclue. Le démontage par le client ou tout tiers personne des pièces constituant nos matériels annule automatiquement la garantie. Tout retour sous garantie sera effectué FRANCO

« La garantie donnée ne peut excéder celle qui nous est consentie à nous-mêmes »

### La garantie sera refusée dans les cas suivants :

- L' installation n'est pas conforme aux règles en vigueur, les maintenances préventives des menuiseries ou autres produits n'ont pas été correctement effectuées ;  
- les pièces montées par nos soins ont été remplacées par des pièces d'une autre origine, le produit a été transformé ou modifié d'une manière quelconque et par qui que ce soit.

### EXTENSION DE GARANTIE À VIE\*

Les Produits RPI sont toujours développés afin de pouvoir résister à des conditions d'utilisation extrêmes et intensives. Comme la qualité avec laquelle elle va de pair, la garantie fait partie intégrante des engagements de la société et de la réputation de nos produits.

Un certain nombre d'usages excessifs et parfois même dangereux sortent cependant du cadre de cette garantie : pour savoir si la garantie s'applique ou non il suffit de nous adresser un mail à [sav@rpmenuiserie.com](mailto:sav@rpmenuiserie.com) avec les photos du problème et un technicien SAV vérifiera la validité de votre demande et prendra contact avec vous dans les plus brefs délais.

La garantie à vie n'est applicable que sur les châssis et l'assemblage, les autres éléments (accessoires et poignées) sont garantis aux conditions habituelles. La garantie à vie n'est applicable que si vous avez opté pour l'installation et la pose par des installateurs agréés par la RPI ; En cas d'infraction ou de dégradation, cette garantie ne s'applique plus à nos produits. Toute intervention sur nos produits devra être réalisée par un installateur agréé. Toutes interventions extérieures sans agrément entraînera la nullité de la garantie ; ainsi vous acceptez cette condition sans aucune réserve.

Avec la garantie à vie RPI, vous bénéficiez d'un traitement prioritaire de nos services, d'une Hotline à votre écoute qui vous est communiquée à la commande, et disponible par l'acheteur des produits uniquement, sur les éventuels défauts d'assemblage et de montage de nos châssis.

\*Avoir souscrit auprès de nos services cette garantie moyennant une contribution financière.

### SERVICE APRES-VENTE

Le Service Après-Vente des menuiseries est assuré par le Client, sous sa pleine et entière responsabilité. D'une manière générale, RPI SAS ne pourra être tenue au remplacement d'une menuiserie. S'il s'avère que le Client, de sa propre initiative et sans autre avis de RPI SAS, procède au remplacement d'un accessoire en lieu et place d'une intervention technique entrant dans le champ du SAV, le Client en assumera la responsabilité et en supportera la totalité du coût sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou à une participation de RPI SAS.

### DISPONIBILITE DES PIECES DETACHEES

Les pièces indispensables à l'utilisation du Produit sont disponibles dix (10) ans après l'arrêt de fabrication de ce Produit.

### ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Tout litige ou contestation sera porté devant le Tribunal de Commerce de Bordeaux. Aucune clause ne pourra déroger à cette attribution de compétence.

Lorsque la vente a été conclue entre R.P.I et un particulier (non-professionnel), la juridiction compétente sera celle du lieu où demeure le défendeur, le lieu de livraison effective de la chose ou le lieu de l'exécution de la prestation de service (article 42 du Code de procédure civile).

Date et signature client :